

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi quinze janvier deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi huit janvier.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Julien MARTINET, Adjoints, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, Christophe BOITARD, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Stéphanie MENEZ, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER* (pouvoir à Sandra ROUXEL), Georges CORDUAN (pouvoir à Kathy Le LEFF)

*Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 19h50 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes DCM2019/001 à DCM2019/005.

Secrétaire de séance : Christophe BOITARD

Ordre du Jour :

- ✓ Ouverture de crédits en investissement
- ✓ Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation de relevés topographiques de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- ✓ Desserte en électricité – devis du SDE
- ✓ Bâtiment périscolaire : choix des entreprises
- ✓ Bâtiment périscolaire : emprunt
- ✓ Lotissement : création d'un budget annexe
- ✓ Budget primitif 2019 – Lotissement
- ✓ Restructuration Mairie – Agence Postale Communale
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Adoption des rapports de CLECT
- ✓ Points communautaires
- ✓ DIA
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 4 décembre 2018 est approuvé.

Trois points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- Etude de devis – rampes de chargement
- Etude de devis – aménagement autour de la croix du cimetière
- Adoption des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvés par délibération du conseil d'agglomération n° 343-2018 en date du 20 décembre 2018

DCM2019/001 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Jusqu'à l'adoption du budget 2019, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits pour chaque opération et chapitre de la section d'investissement au titre de l'année 2018 comme suit :**

Opération	Article	Ouverture de crédits
181 – Aménagement du bourg	Chap 20, Art 2031 Frais d'étude	1 000 €
252 – Cantine	Chap 21, Art 2188 Autres immobilisations	800 €
254 – Mairie	Chap 21, Art 2135 installations générales	4 000 €
272 – Voirie	Chap 21, Art 2152 installations voirie	4 000 €
279 – Groupe scolaire	Chap 21, Art 2135 installations générales	20 000 €
284 – Cimetière	Chap 21 Art 2135 installations générales	2 500 €
295 – Centre technique	Chap 21, Art 2158 installations, matériels	7 000 €
312 – Accessibilité	Chap 21, Art 2135 Installations générales	2 500 €
313 – Bâtiment périscolaire	Chap 23, Art 2315 Installations	80 000 €
ONA – Opérations non individualisées (SDE)	Chap 204 Art 2041582 Bâtiments, installations	6 000 €

DCM2019/002 : ADHESION AU GROUPEMENT DE MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a adhéré au groupement de marché à bons de commande de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation de relevés topographiques en juin 2016. Un courrier de Saint-Brieuc Armor Agglomération reçu le 14 décembre 2018 précise que de nouvelles communes souhaitent rejoindre ce groupement, ce qui implique de mettre en place une nouvelle convention et de lancer une nouvelle consultation.

Les objectifs de ce projet sont :

- Avoir une démarche identique sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint-Brieuc, visant à disposer de levés topographiques pour les projets de récolements de surfaces et réseaux pour la gestion du patrimoine,
- Avoir un outil simple et efficace évitant ainsi de lancer des consultations à chaque demande lors de projets,
- Assurer un suivi lors de la commande permettant l'assemblage des zones levées (suppression des doubles de commande),
- Maîtriser le contenu des relevés topographiques : cahier des charges commun, procédures de contrôle,
- Diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet SIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au groupement de marché à bons de commande de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation de relevés topographiques,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/003 : DESSERTE EN ELECTRICITE – DEVIS SDE :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du projet de M. Pierre RIVIERE pour la réalisation d'un lotissement situé Rue des Thuyas, parcelle B 588. Le Syndicat Départemental D'Energie (SDE) a transmis une proposition financière pour les travaux d'extension des réseaux électriques pour la partie PUP. Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune récupèrera cette somme par le biais de la signature d'une convention PUP avec M. Pierre RIVIERE.

Le SDE facture pour ces travaux une contribution de :

$$967 \text{ € (forfait)} + 110\text{m (réseau à construire)} \times 35.00 \text{ €/m} = \mathbf{4\ 817 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet basse tension pour l'alimentation en électricité (partie PUP) de la parcelle B 588 située Rue des Thuyas et appartenant à M. Pierre RIVIERE,**
- **APPROUVE le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 817 €.**

DCM2019/004 : BATIMENT PERISCOLAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES :

M. le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du projet de bâtiment périscolaire. Le marché a été publié et une réunion de la commission d'appel d'offre s'est tenue le 13 novembre 2018. Compte tenu du montant des propositions enregistrées sur les lots 1, 3, 4 et 5, les offres ont été déclarées inacceptables au titre de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Les membres de la commission ont décidé de lancer une nouvelle consultation par une procédure adaptée pour ces quatre lots en séparant le lot 3 : étanchéité (lot 3) et bardage (lot9). Une réunion de la commission a eu lieu le 11 décembre 2018 et une troisième s'est déroulée le 8 janvier 2019 afin de procéder aux choix des entreprises.

M. le Maire rappelle l'estimation HT de M. Le BARZIC :

Lot n° 01	VRD MACONNERIE	67 000,00 €
Lot n° 02	CHARPENTE OSSATURE BOIS	51 000,00 €
Lot n° 03	ETANCHEITE	20 000,00 €
Lot n° 04	MEN EXT ALU - SERRURERIE	35 000,00 €
Lot n° 05	MENUISERIE INTERIEURE	20 000,00 €
Lot n° 06	REVETEMENTS SOLS ET MURS	26 000,00 €
Lot n° 07	ELECTRICITE COURANT FAIBLES	22 000,00 €
Lot n° 08	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	41 000,00 €
Lot n° 09	BARDAGE	23 000,00 €

TOTAL HT	305 000,00 €
TVA 20%	61 000,00 €
TOTAL TTC	366 000,00 €

Monsieur LE BARZIC, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des plis et M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre pour le choix des entreprises retenues tel que présenté ci-dessous :

MOE mandataire	Mathieu LE BARZIC	Architecte	6 rue du Docteur Rochard	22000 SAINT-BRIEUC
Co-traitant 1	ATEC	BET fluides	8 rue Voltaire	22001 SAINT-BRIEUC
Co-traitant 2	BATI STRUCTURES	BET structure	4 rue Robert Schuman	22191 PLERIN

PROPOSITIONS ENTREPRISES RETENUES	TOTAL HT BASE	DESIGNATION DES OPTIONS	TOTAL H.T. OPTIONS PROPOSEES	TOTAL HT OFFRE DE BASE ET OPTION	MONTANT MARCHÉ
LABBE	81 997,70 €	VRD (non retenu)	14 669,02	96 666,72 €	81 997,70 €
BCO	45 870,49 €			45 870,49 €	45 870,49 €
5ème FACADE	27 218,24 €			27 218,24 €	27 218,24 €
MIROITERIES DE L'OUEST	39 326,00 €	STORE (non retenu)	3 075,00 €	42 401,00 €	39 326,00 €
BCO	8 736,27 €	AGENCEMENT (retenu)	11 878,28 €	20 614,55 €	20 614,55 €
SARPIC	27 541,00 €			27 541,00 €	27 541,00 €
GUENO	25 168,10 €			25 168,10 €	25 168,10 €
EREO	32 653,47 €			32 653,47 €	32 653,47 €
TURMEL	35 244,33 €			35 244,33 €	35 244,33 €

TOTAL HT	323 755,60 €		29 622,30 €	353 377,90 €	335 633,88 €
TVA 20%	64 751,12 €		5 924,46 €	70 675,58 €	67 126,78 €
TOTAL TTC	388 506,72 €		35 546,76 €	424 053,48 €	402 760,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offre tel que précisé ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur Le Maire rappelle le calendrier : la première réunion de lancement des travaux est prévue le 5 février 2019. Les travaux débuteront rapidement ensuite et devraient se terminer vers le mois de novembre 2019.

DCM2019/005 : BATIMENT PERISCOLAIRE - EMPRUNT :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que quatre banques ont été sollicitées pour des propositions de prêt à hauteur de 300 000 € sur 14, 15 ou 20 ans pour le financement de la construction du bâtiment périscolaire :

		Durée	Périodicité	Amortissement Capital	Taux	Total Intérêts	Frais de dossier / Commission d'engagement
CAISSE D'EPARGNE	1	15 ans	Trimestrielle	Progressif - échéances constantes	1,70%	40 507,20 €	0,30 % du montant emprunté, soit 900 €
	2			Constant - échéances dégressives	1,68%	38 430,00 €	
	3	20 ans		Progressif - échéances constantes	1,94%	62 672,00 €	
	4			Constant - échéances dégressives	1,91%	58 016,25 €	
LA BANQUE POSTALE	Offre n°1	14 ans	Trimestrielle	Échéances constantes	1,29%	28 634,61 €	0,10 % du montant de contrat de prêt, soit 300 €
	Offre n°2	15 ans		Constant - échéances dégressives	1,33%	30 678,82 €	
	Offre n°3	15 ans		Échéances constantes	1,36%	32 408,07 €	
	Offre n°4	20 ans		Échéances constantes	1,65%	53 146,65 €	
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	Proposition n°1	15 ans	Trimestrielle	Progressif - échéances constantes	1,27%	29 956,20 €	450 €
	Proposition n°2		Semestrielle		1,30%	31 170,90 €	
	Proposition n°3	20 ans	Trimestrielle		1,55%	49 475,20 €	
	Proposition n°4		Semestrielle		1,57%	50 727,20 €	
CREDIT AGRICOLE	Simulation n°1	15 ans	Trimestrielle	Constant - échéances dégressives	1,55%	35 456,40 €	0,15 % du montant du financement déduits du 1 ^{er} déblocage de fonds, soit 450 €
	Simulation n°2		Semestrielle		1,57%	36 502,50 €	
	Simulation n°3	20 ans	Trimestrielle		1,89%	57 408,80 €	
	Simulation n°4		Semestrielle		1,92%	59 040,00 €	
	Simulation n°5	15 ans	Trimestrielle	Progressif - échéances constantes	1,55%	36 803,49 €	
	Simulation n°6		Semestrielle	1,57%	37 880,79 €		
	Simulation n°7	20 ans	Trimestrielle	Progressif - échéances constantes	1,89%	60 963,58 €	
	Simulation n°8		Semestrielle	1,92%	62 697,68 €		

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'offre n°1 de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Score Gissler : 1A**
 - **Montant du contrat de prêt : 300 000 €**
 - **Durée du contrat de prêt : 14 ans**
 - **Objet : financer les investissements**
 - **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2033. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.**
 - **Montant : 300 000 €**
 - **Versement des fonds : à la demande de la commune jusqu'au 8 mars 2019, en une fois avec versement automatique à cette date**
 - **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.29 %**
 - **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
 - **Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
 - **Mode d'amortissement : échéances constantes**
 - **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
 - **Commission : commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/006 : LOTISSEMENT – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE :

Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.

Le Maire rappelle le projet de lotissement de L'Orée du Bois et le contexte général :

1) Le permis d'aménager :

Le projet a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis d'aménager le 21 décembre 2018 et est en cours d'instruction.

Le projet d'aménagement concerne la parcelle cadastrée B 1 197 d'une surface totale de 6 880 m² et propose la création de 10 lots pour l'habitat, dimensionnés de 519 à 726 m².

2) V.R.D :

L'accès automobile sera créé depuis la rue des thuyas et sera à double sens. Un projet d'aménagement de la rue des Thuyas est prévu par la commune. Les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, électricité, eau potable, télécommunication, éclairage) feront l'objet d'extension à partir des réseaux actuels existants de la rue des Thuyas.

Le montant lié à ces travaux de réseaux sera imputé en totalité dans le budget lotissement.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune car toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour transférer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe du lotissement de L'Orée du Bois permettra donc :

- le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création du lotissement communal de L'Orée du Bois;**
- **APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement de L'Orée du Bois » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;**
- **PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;**
- **PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;**
- **OPTE pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration annuelle ;**
- **ADOpte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;**
- **PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.**

DCM2019/007 : BUDGET LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,

Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2019 et les propositions de la Commission finances,

M. Le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif « lotissement » 2019 dont les équilibres sont les suivants :

BP 2019 - Budget lotissement :

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 310 000 €
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de budget primitif « lotissement » 2019, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

DCM2019/008 : RESTRUCTURATION MAIRIE – AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée du projet de restructuration de la mairie et de l'agence postale communale par le regroupement des 2 accueils et la réorganisation des bureaux.

La SPL Baie d'Armor Aménagement propose un accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet d'architectes BATIM de Plérin. Une première proposition et esquisse ont été transmises dernièrement. Une estimation des travaux a également été réalisée : il faut compter un budget de 87 400 € HT pour les travaux et 7 500 € HT de maîtrise d'œuvre.

La commune peut solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment aux Territoires Ruraux (catégorie : maintien et développement des services publics en milieu rural) à hauteur de 40 %.

M. le Maire présente également le plan de financement prévisionnel :

OBJET	DEPENSES HT	RECETTES HT	TAUX
Restructuration Mairie – Agence Postale Communale	87 400.00 €		100 %
Autofinancement		52 440.00 €	60 %
Subventions			
DETR (sollicitée)		34 960.00 €	40 %
TOTAL	87 400.00 €	87 400.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de restructuration de la Mairie et de l'Agence Postale Communale,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, Etat, Région, Département, ...),**

- **AUTORISE M. Le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les devis correspondants et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Dans l'attente des éléments concernant les avancements de grade potentiels, M. le Maire propose de reporter cette délibération à une réunion ultérieure.

DCM2019/009 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT – AJUSTEMENT DES DAC 2018 EN FONCTION DES BESOINS DE FINANCEMENT DU SYNDICAT DE LORGE :

Le syndicat de Lorge a été créé au 1^{er} janvier 2017, ses membres sont les communes du Bodéo, Plaintel, Ploec-l'Hermitage et Saint-Carreuc. Le syndicat exerce les compétences enfance/Jeunesse et culture.

Au titre de l'année 2017, la DAC des Communes membres a été majorée en fonction de sa participation établie sur la base du budget primitif du Syndicat. Un ajustement a été prévu pour 2018 en fonction des besoins de financement réels du Syndicat.

Le rapport CLECT présente les montants réels pour calculer l'ajustement pour 2018. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

DCM2019/010 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT – NEUTRALISATION DES EFFETS DE LA FUSION INTERCOMMUNALE SUR LA DGF ET LE FPIC EN APPLICATION DU PACTE DE CONFIANCE ET DE GOUVERNANCE :

Le Pacte de confiance et de gouvernance, adopté par les 4 EPCI préexistants et la commune de Saint-Carreuc puis par Saint Briec Armor Agglomération (délibération du 27 avril 2017), prévoit que les effets de la fusion intercommunale sur la péréquation perçue par les Communes (DGF et FPIC de droit commun) seraient neutralisés pour les années 2017 et 2018 : les pertes sont compensées et les gains écrêtés, le solde étant conservé par l'Agglomération pour financer les mesures de solidarité entre les Communes.

Le Pacte prévoit cette neutralisation sous la forme d'une modification des dotations d'attribution de compensation (DAC) reçues ou versées par les Communes.

Le calcul de cet « effet-fusion » a été effectué par le cabinet Ressources Consultants Finances en septembre 2018, les données des années 2017 et 2018 nécessaires au calcul n'ayant été transmises par l'Etat qu'en juillet 2018. Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint, présente le détail des variations pour chaque composante de la péréquation en 2017 et 2018.

Les Communes membres de Saint Briec Armor Agglomération sont invitées, conformément à la loi, à se prononcer sur l'évaluation chiffrée dans le rapport de la CLECT et sur la variation des DAC résultant de cette évaluation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,

VU la délibération de Saint Briec Armor Agglomération en date du 27 avril 2017 instaurant le Pacte de confiance et de gouvernance entre l'Agglomération et ses Communes membres,

VU le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

**DCM2019/011 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT –
REFACTURATION DE TROIS SERVICES COMMUNS :
AMENAGEMENT ET DEPLACEMENTS, ARCHITECTURE ET
RESSOURCES HUMAINES :**

La Ville de Saint Briec et la Communauté d'Agglomération ont choisi de mettre en place plusieurs services communs, exposés dans les délibérations visées ci-après.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa dotation d'attribution de compensation (DAC). Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources Humaines.

Plusieurs services ayant été transférés en cours d'année 2018, la refacturation pour 2018 sera effectuée au prorata de la période d'exercice des services communs concernés. A compter de 2019, la refacturation sera effectuée sur une année complète et réévaluée en fonction des coûts de fonctionnement réels.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges à refacturer ainsi, dans le rapport ci-joint. Conformément à la loi, toutes les Communes membres de Saint Briec Armor Agglomération sont invitées à se prononcer sur l'évaluation par la CLECT de cette refacturation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,
VU les délibérations intercommunales des 22 décembre 2016, 28 juin 2018 et 5 juillet 2018, instaurant les services communs Aménagement de l'espace public et déplacements, Architecture et Ressources humaines,
VU le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

DCM2019/012 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT – SUBVENTIONS SPORTIVES :

Pour l'exercice de sa compétence en matière sportive, Sud Goëlo Communauté avait reconnu d'intérêt communautaire le versement de subventions à plusieurs associations sportives de son territoire entrant dans le champ de cette compétence.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Saint Briec Armor Agglomération, il est proposé de retirer ces subventions de l'intérêt communautaire et de confier le versement aux Communes concernées. Il convient par conséquent de réévaluer leur dotation d'attribution de compensation (DAC) à due concurrence. Cette modalité est proposée pour les subventions suivantes :

- L'aide à l'emploi et la subvention de fonctionnement du « Groupement de foot des jeunes du Sud Goëlo »,
- La subvention de fonctionnement à l'Athlétique club Sud Goëlo,
- La subvention de fonctionnement à l'association sportive du collège Camille Claudel,
- La subvention de soutien à l'évènementiel « course à Tréveneuc, ligue contre le cancer ».

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges ainsi transférées dans le rapport ci-joint. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de ces Communes, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

DCM2019/013 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT – DISSOLUTION DU SYNDICAT DES CHAOS DU GOUËT :

Le SIVU des Chaos du Gouët était constitué de 3 Communes : Plaine Haute, Saint Julien et Plaintel. Il assurait les missions de mise en valeur, réhabilitation, protection et entretien de la vallée du Gouët située entre Sainte Anne du Houlin et le Pont Jacquelot.

Les missions exercées par le SIVU relèvent de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » exercée par Saint Briec Armor Agglomération, et son périmètre est désormais inclus en totalité dans une seule intercommunalité. Ainsi, le Préfet des Côtes d'Armor a procédé à la dissolution du SIVU à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le transfert à l'Agglomération des compétences du SIVU constitué des Communes précitées, est un transfert de charges de droit commun, imputable sur les dotations d'attributions de compensation (DAC) des 3 Communes concernées.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint évalue le montant de ces charges. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2017, procédant à la dissolution du SIVU des Chaos du Gouët rétroactivement au 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de ces Communes, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

DCM2019/014 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT – FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide départementale de dernier recours destinée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les cotisations versées par les Communes et/ou EPCI au Conseil Départemental sont des cotisations volontaires.

Le fonds octroie principalement des aides financières individuelles. Versées à titre subsidiaire, la moitié des aides individuelles ont une finalité alimentaire. Le fonds est aussi sollicité pour des aides au transport ou à la formation.

Sur les 4 EPCI préexistants à Saint Briec Armor Agglomération, 2 apportaient une contribution au FAJ en lieu et place de leurs Communes membres. Les cotisations de ces 2 EPCI ont été cumulées et versées au FAJ en 2017. La Communauté de communes de Moncontour participait également pour le compte de la commune de Saint-Carreuc.

Sur les Communes appartenant à un EPCI qui ne contribuait pas au FAJ, c'est-à-dire les Communes du Sud Goëlo et de Quintin Communauté, 7 Communes sur 15 ont versé une cotisation en 2016 ou 2017.

Considérant la dimension territoriale du Fonds d'aide aux jeunes, piloté par la Mission Locale de Saint-Brieuc pour l'accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les cotisations annuelles ont été proposées pour être transférées à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La modalité d'évaluation du transfert de ces cotisations, s'appuyant sur un principe de solidarité entre les Communes de Saint Brieuc Armor Agglomération, est proposée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans son rapport ci-joint.

Dans les territoires où la faculté de contribution au FAJ était maintenue à l'échelle communale, et par solidarité entre les Communes membres, il est proposé d'appliquer le montant de cotisation par habitant de manière égale en l'imputant sur la dotation d'attribution de compensation (DAC).

La proposition est issue du rapport de CLECT ci-joint, soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de ces Communes, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

DCM2019/015 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT – ADHESION DES COMMUNES NOUVELLES DE SBAA A LA MISSION LOCALE :

Les Missions locales exercent une mission d'utilité sociale spécifique et distincte des missions de Pôle Emploi afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans :

- L'accueil et l'information concernant l'emploi et le quotidien des jeunes tels que le logement, la santé, la mobilité ; depuis janvier 2017, un engagement PACEA (programme d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) est signé.
- L'orientation professionnelle : diagnostic, prescriptions d'actions de formation, parrainage professionnel.
- L'accès à l'emploi : atelier de recherche d'emploi, rédaction de CV, mise à disposition d'outils.
- L'établissement d'un fort partenariat avec les acteurs économiques locaux.

Sur les 4 EPCI préexistants à l'Agglomération, 3 adhéraient directement à la mission locale en lieu et place des Communes. Les cotisations de ces 3 EPCI ont été cumulées et versées à la Mission locale en 2017.

Considérant la dimension territoriale de l'action menée par la Mission locale pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les cotisations annuelles ont été proposées pour être transférées à l'Agglomération : pour

2018, l'Agglomération est appelée à cotiser à hauteur de 1,54 € sur la population totale de l'EPCI.

Dans les territoires où la faculté d'adhésion était maintenue à l'échelle communale, et par solidarité entre les Communes membres, il est proposé d'appliquer le montant de cotisation par habitant de manière égale en l'imputant sur la dotation d'attribution de compensation (DAC).

La proposition est issue du rapport de CLECT ci-joint, soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,

VU l'appel à cotisation de la Mission Locale auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de ces Communes, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

DCM2019/016 : ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT – TAXE DE SEJOUR DE LANTIC ET TREVENEUC :

Lorsqu'un EPCI décide d'instaurer la taxe de séjour qui est facultative, ses Communes membres ne peuvent plus la percevoir, sauf celles qui percevaient la taxe de séjour avant sa mise en place par l'EPCI et qui délibèrent pour conserver cette taxe au niveau communal.

Saint Brieuc Armor Agglomération a mis en place la taxe de séjour pour l'ensemble du territoire intercommunal, par délibération du 28 septembre 2017. Les Communes de Lantic et Tréveneuc percevaient la taxe de séjour, mais n'ont pas choisi de la conserver à l'échelon communal.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint évalue le montant de produit à compenser pour ces deux Communes, qui est proposé pour être abondé sur leurs DAC. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°306-2017 en date du 28 septembre 2017, étendant la perception de la taxe de séjour à tout le territoire intercommunal,

VU le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution de l'attribution de compensation de ces Communes, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

DCM2019/017 : ETUDE DE DEVIS – RAMPES DE CHARGEMENT :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui précise qu'il est nécessaire d'acquérir un jeu de 2 rampes alu de chargement pour les services techniques. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Armor Agriculture Loisirs de UZEL pour un montant de 141.58 € HT soit 169.90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à l'acquisition de 2 rampes de chargement,**
- **ACCEPTE le devis de la société Armor Agriculture Loisirs de UZEL pour un montant de 141.58 € HT soit 169.90 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

DCM2019/018 : ETUDE DE DEVIS – AMENAGEMENT AUTOUR DE LA CROIX DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Régis LANCIEN qui précise qu'il est nécessaire d'aménager le tour de la croix du cimetière par la réalisation d'enrobé à chaud. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise BERTHO-TP de Saint-Guen pour un montant de 436 € HT soit 523.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à l'aménagement en enrobé à chaud autour de la croix du cimetière,**
- **ACCEPTE le devis de la société BERTHO-TP de Saint-Guen pour un montant de 436 € HT soit 523.20 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.**

POINTS COMMUNAUTAIRES :

DCM2019/019 : ADOPTION DES STATUTS DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION N°343-2018 EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III troisième alinéa du code général des collectivités territoriales ;

VU le pacte de gouvernance et de confiance de Saint-Brieuc Armor Agglomération validé par délibération DB 297-2016 du 22 décembre 2016

VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération issue de la fusion des communautés de commune de Centre Armor Puissance 4, Sud Goëlo, Quintin Communauté, de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération - Baie d'Armor et de l'extension à

la commune de Saint-Carreuc ; dans sa dernière version modifiée en date du 19 octobre 2018 ;

1° Rapport de synthèse

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a pris pour compétence les compétences obligatoires et les compétences optionnelles telles que définies par loi, ainsi que, sur les anciens territoires des communautés de commune de Centre Armor Puissance 4, de Sud Goëlo, Quintin Communauté, de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération - Baie d'Armor et de la commune de Saint-Carreuc les compétences que leurs communes membres leur avaient transférées.

En application de l'article L 5211-41-3 III du CGCT, Saint-Brieuc Armor Agglomération a exercé, pendant une période transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles dites supplémentaires et des compétences facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les anciens établissements publics de coopération intercommunale. A l'échéance de cette période le 1^{er} janvier 2019, toute compétence facultative, qui n'est ni obligatoire, ni optionnelle est exercée de façon harmonisée, c'est-à-dire dans son intégralité et sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

L'énoncé de ces compétences facultatives harmonisées est rédigé comme indiqué dans le projet de statut de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvée par délibération n° DB 343-2018 du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018, sous réserve de son approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres. La rédaction de ces statuts a veillé à respecter l'esprit et les limites des compétences transférées afin que leur extension sur l'ensemble du territoire s'accorde effectivement à la nature et à l'étendue de la compétence telle qu'elle avait été transférée sur le territoire de l'ancienne communauté de commune concernée.

En vertu des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, l'harmonisation des transferts de compétences entre ses communes membres et Saint-Brieuc Armor Agglomération, constitutifs de ses statuts, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir :

- à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou à la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
- chacune de ces majorités qualifiées intégrant l'approbation par la commune membre dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, au regard du projet de statut annexé à la présente délibération, les transferts de compétence facultative et les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération notifiés à la commune de Saint Carreuc en date du 9 janvier 2019 en adoptant à cette fin la présente délibération.

2° Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver les transferts de compétence (obligatoires, optionnelles et facultatives) qui résultent du projet de statut consécutif à l'harmonisation des compétences facultatives tel que validé par le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération n° 343-2018 en date du 20 décembre 2018 et ci-annexé.**

- Eau / assainissement :

Les tarifs ont été voté en Conseil d'Agglomération le 20 décembre 2018 :

Tarifs 2019	
Les montants indiqués s'entendent TTC	
Consommation (prix au m³) :	
Eau (0 à 100m ³)	1.59685 €
Eau (101 à 500m ³)	1.43649 €
Eau (501 à 6000m ³)	1.27075 €
Eau (> 6000m ³)	1.09245 €
Assainissement	1.49446 €
Organismes publics (prix au m³) :	
Lutte contre la pollution	0.31650 €
Modernisation des réseaux	0.16500 €
Prix du m³ TTC (jusqu'à 100m³)	3.57 €
Abonnements (compteur Ø 15-20) :	
Eau (y compris SDAEP)	83.85140 €
Assainissement	51.79900 €
Total abonnements annuels TTC	135.65 €

A titre indicatif : facture annuelle pour 100 m³

492.65 €

Prestations abonnés	
Frais d'accès au service	35.56 €
Frais consommation sans contrat abonnement (défaut de contrat)	46.13 €
Déplacement à la demande de tiers	76.10 €
Frais remise en service branchement fermé suite à refus systématique d'accès au compteur	69.76 €
Frais remise en service branchement fermé et résilié depuis plus de 6 mois	63.60 €
Forfait compteur 15 jours	108.00 €
Frais relevé exceptionnel de compteur imposé par le service	69.76 €
Forfait compteur gélé DN15 à DN20	154.30 €
Forfait compteur gélé DN30 à DN40	260.60 €
Forfait non respect des règlements de service	220.00 €

Les élus s'interrogent sur la facturation des abonnements et consommations d'eau pour la commune : les abonnements seront facturés par compteur et non par entité utilisatrice. Compte tenu du nombre de compteurs pour la commune, la facture risquerait d'être élevée.

- Facturation des ordures ménagères :

De nombreuses discussions ont lieu au niveau de SBAA au sujet de la facturation des ordures ménagères :

- Facturation sous forme de redevance : problématique d'avoir un fichier à jour et du recouvrement des factures,
- Facturation sous forme de Taxe sur les OM : basée sur la taxe foncière, prélèvement en même temps

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 21 décembre 2018 : terrain de 1 127 m² situé Venelle des sports, 41 000 €, parcelle C 2 240

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire précise qu'un cahier de doléance est à disposition à l'accueil de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Christophe BOITARD

Dates à retenir :

Vernissage exposition salle du CM : vendredi 19/01 à 19h

Lundi 21/01 : 18h30 - commission Brin de paille

Mardi 22/01 : 19h - vœux syndicat Lorge

Mardi 29/01 : 19h - réunion programme local de l'habitat

Lundi 4/02 : 14h - commission plu

Mardi 5/02 : 10h – réunion de lancement chantier bâtiment périscolaire

Prochains conseils municipaux :

12 février 2019

5 mars 2019

2 avril 2019 (budget)

7 mai 2019

4 juin 2019

2 juillet 2019

RAULT André

MAHE Antoine

CHAPIN Françoise

JEZEQUEL Claudine

LANCIEN Régis

MARTINET Julien

BELLIER Rachelle

Pouvoir à Mme
ROUXEL

BLANCHARD Rémi

BOITARD Christophe

CORDUAN Georges

Pouvoir à Mme
LE LEFF

DAULY René

LE GLATIN Aline

LE LEFF Kathy

LE MOING Annick

MAHE Laurence

MENEC Stéphanie

PERON Dominique

ROUXEL Sandra

TRIEUX Sophie

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 15 JANVIER 2019

DCM2019/001	Ouverture de crédits en investissement
DCM2019/002	Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation de relevés topographiques de Saint-Brieuc Armor Agglomération
DCM2019/003	Desserte en électricité – devis SDE
DCM2019/004	Bâtiment périscolaire – choix des entreprises
DCM2019/005	Bâtiment périscolaire – emprunt
DCM2019/006	Lotissement – création d'un budget annexe
DCM2019/007	Budget lotissement – budget primitif 2019
DCM2019/008	Restructuration Mairie – Agence Postale Communale
DCM2019/009	Adoption du rapport de CLECT – ajustement des DAC2018 en fonction des besoins de financement du Syndicat de Lorge
DCM2019/010	Adoption du rapport de CLECT – neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC en application du pacte de confiance et de gouvernance
DCM2019/011	Adoption du rapport de CLECT – refacturation de trois services communs : aménagement et déplacements, architecture et ressources humaines
DCM2019/012	Adoption du rapport de CLECT – subventions sportives
DCM2019/013	Adoption du rapport de CLECT – dissolution du syndicat des Chaos du Gouët
DCM2019/014	Adoption du rapport de CLECT – fonds d'aide aux jeunes
DCM2019/015	Adoption du rapport de CLECT – adhésion des communes nouvelles de SBAA à la mission locale
DCM2019/016	Adoption du rapport de CLECT – taxe de séjour de Lantic et Tréveneuc
DCM2019/017	Etude de devis – rampes de chargement
DCM2019/018	Etude de devis – aménagement autour de la croix du cimetière
DCM2019/019	Adoption des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvés par délibération du Conseil d'Agglomération n°343-2018 en date du 20 décembre 2018